

DECISION N° DEC 25.021/U

 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE
GRACIEUX – A L'ASSOCIATION AMBITION

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT le projet social en cours du Trait d'Union,

CONSIDERANT la volonté de l'association Ambition, de mettre en place son engagement associatif en direction du quartier au Trait d'Union,

CONSIDERANT la nécessité de développer le partenariat avec les associations locales pour renforcer le vivre-ensemble,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition, non exclusive, de locaux, à titre gracieux, à l'association Ambition dont le projet de ladite association s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des actions utiles et solidaires en direction des habitants, annoncé dans le projet social.

ARTICLE 2 : DIT que la Ville de Brunoy met à disposition de l'association et à titre gratuit un local sis le Trait d'Union 95 rue de Cerçay – 91800 Brunoy, conformément à la convention entre les parties, annexée à la présente.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

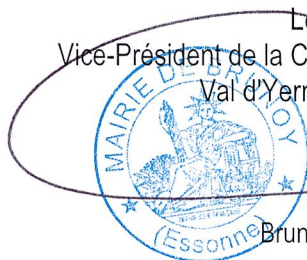
DECISION N° DEC 25.021/U

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX – A TITRE GRACIEUX – A L'ASSOCIATION AMBITION

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

Fait à Brunoy, le 11 avril 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 12/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 25.021/U

Objet de l'acte : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE
LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION AMBITION

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 3 - Locations

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250411-BRU_AR_24699_1-AR

Date de l'acte : 11/04/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_24699_1

Date de réception en Préfecture : 12 juin 2025